



Commission de Recherche et d'Information
Indépendante sur la radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence
Tel. 04 75 41 82 50

Note d'information du 12/08/2014

CRIIRAD / Corinne Castanier

STERILES RADIOACTIFS
Camping du Parc de Guibel
(PIRIAC-SUR-MER - 44)

Des stériles radioactifs dans un camping

La CRIIRAD analyse le courrier de suite d'inspection de l'ASN

Une lettre datée du 25 juillet 2014, et trouvée le 11 août 2014 sur le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), rend compte d'une inspection effectuée conjointement par l'ASN Nantes et la DREAL Pays de Loire sur le camping du Parc de Guibel, à Piriac-sur-Mer, en Loire-Atlantique.

Ce courrier est adressé à AREA et lui impose des contrôles complémentaires et la transmission d'une fiche présentant les travaux nécessaires à l'assainissement du camping, des travaux qui devraient être réalisés avant la fin de l'année. Toutefois, aucune mesure de protection n'est jugée nécessaire d'ici la fin de la saison et le document de l'ASN est particulièrement opaque : aucune précision sur la nature des contrôles, aucun résultat d'analyse.

Des avancées mais qui restent insuffisantes

Les travaux d'assainissement du camping devraient être réalisés à l'automne 2014. Il faudra s'en assurer et vérifier que toutes les zones irradiantes auront bien été recensées et complètement décontaminées. Au final, 4 ans se seront écoulés depuis le repérage par hélicoptère et 2 ans depuis la confirmation au sol... mais mieux vaut tard que jamais ! Sous réserve de l'exhaustivité et de la fiabilité des travaux, le camping pourra être fréquenté sans réserve à la saison estivale 2015.

Contrairement à ce que nous pensions, notre courrier du 9 juillet dernier au Préfet, avec copie à la division de Nantes de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et à la DREAL¹ Pays-de-Loire, n'est pas restée lettre morte. Le 17 juillet, l'ASN Nantes effectuait, sur le camping du Parc de Guibel une inspection conjointe avec la DREAL Pays de Loire afin de contrôler le travail de recensement des stériles miniers uranifères effectué par AREVA². Suite à ces vérifications, l'ASN a adressé à AREVA un courrier³ demandant :

1. d'approfondir l'examen des résultats obtenus à partir de la campagne de mesure héliportée réalisée en septembre 2010. Ce réexamen des données devait être effectué sans délai, AREVA étant tenue de transmettre ses conclusions à l'ASN avant le 1^{er} août 2014 ;
2. de transmettre « rapidement », « dans les meilleurs délais », en tout cas sous 2 mois, une fiche présentant les travaux de décontamination envisagés ainsi que leur justification. Nous apprenons à cette occasion qu'AREVA s'était engagé le 14 janvier 2014, lors d'une réunion à Paris avec l'ASN et le

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

² À noter que la lettre d'inspection de l'ASN ne fait aucune allusion à l'interpellation de la CRIIRAD (courrier envoyé le 9/07, inspection ASN le 17//07). C'est assez habituel. Les autorités aiment laisser croire que leurs interventions sont spontanées, que tout est parfaitement maîtrisé et correctement géré.

³ Lettre de suite d'inspection de l'ASN, datée du 25 juillet 2014, publiée sur le site Internet de l'ASN à une date non spécifiée. En ligne sur le site de la CRIIRAD.

Ministère de l'Écologie à transmettre pour juin 2014 une fiche présentant les travaux de décontamination qu'ils envisagent d'effectuer. Cela veut dire qu'AREVA n'a pas respecté ses engagements mais aussi que ni l'ASN ni le Ministère n'avaient jugé utile d'imposer à AREVA le traitement prioritaire du camping, avant l'ouverture de la saison estivale 2014. L'opération était pourtant tout à fait possible entre janvier et avril. Il suffisait d'exiger qu'AREVA s'organise en conséquence.

3. d'effectuer des mesures complémentaires afin de garantir l'absence de stériles sur l'ensemble des emplacements, ni les contrôles d'AREVA (2012), ni ceux de l'ASN/DREAL (2014) n'ayant été systématiques. Les autorités de contrôle autorisent cependant AREVA à reporter ces compléments à la fin de la saison estivale : ils seront effectués à l'occasion des travaux d'assainissement. Tant pis pour les personnes qui fréquentent actuellement le camping. Il reste à espérer qu'aucune zone à risque n'ait été oubliée lors des repérages et contrôles préliminaires.

Tout semble s'effectuer à l'envers : pour un lieu accueillant du public, et notamment des enfants, le bilan exhaustif aurait dû être réalisé AVANT l'ouverture. À défaut, il était encore temps de vérifier en juillet qu'aucun des occupants d'août-septembre ne serait exposé, à son insu, à des niveaux d'irradiation anormaux.

La position des autorités est hélas assez cohérente. En effet, au paragraphe, « **actions correctives** » le courrier de l'ASN indique un seul mot : « **néant** ». Aucune mesure de signalisation des zones irradiantes, pas de retrait ou de couverture des points chauds, pas de conseils associés (interdire aux enfants de prendre des cailloux ou de jouer sur les zones à stériles). Dès lors que rien n'est fait pour les zones irradiantes déjà identifiées, le recensement des zones éventuellement oubliées peut attendre la fin de la saison. C'est la logique des autorités. Pas la nôtre.

Des questions sans réponses

AREVA se trouvant en situation de conflit d'intérêt, notre lettre du 9 juillet demandait que les autorités effectuent leurs propres contrôles, à la fois pour vérifier les résultats d'AREVA et pour les compléter par d'autres mesures, destinées notamment à évaluer les risques de contamination interne (par ingestion et inhalation). Les mesures effectuées par AREVA étaient en effet limitées à l'irradiation externe (exposition aux rayonnements émis par les stériles uranifères utilisés pour la confection de certaines allées) et ne prenaient pas en compte les risques de contamination.

La lettre de l'ASN porte des indications *a priori* rassurantes : dans les zones à stériles, les mesures réalisées sont cohérentes avec les données fournies par AREVA et, au niveau des emplacements réservés aux campeurs qui ont été contrôlés, les contrôles ont confirmé l'absence de stériles.

Le problème c'est que la lettre de l'ASN ne contient aucune précision sur le contenu de l'intervention. On ne sait ni quel(s) appareil(s) a(ont) été utilisé(s), ni quelles surfaces ou emplacements ont été contrôlés, on ne connaît ni les protocoles de mesure utilisés, ni les résultats obtenus. Concernant l'irradiation externe, nous restons avec nos questions sur la prise en compte du rayonnement bêta, sur les niveaux de dose au niveau du sol, sur les calculs dosimétriques...

Plus grave, rien n'indique que les risques de contamination aient été documentés (aucune allusion à des mesures sur le taux d'exhalation du radon ou sur la concentration en radon de l'air à moins d'un mètre du sol). Nous écrivions que l'on pouvait espérer que le radon, gaz cancérigène reconnu, se diluait rapidement à l'air libre mais qu'en matière de protection sanitaire des preuves valaient mieux que des *a priori*. Pourtant, d'après les propres termes de l'ASN, l'objectif de l'inspection du 17 juillet n'était pas seulement de vérifier le travail de recensement des stériles mais également d'« **affiner la connaissance de l'impact potentiel sur les occupants du camping et les travailleurs** ». Ce travail passe impérativement par l'appréciation des risques de contamination interne.